

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Présents :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

Absents représentés :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie
Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

Absents :

Néant

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne **M. Serge BERARD** en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour

- ✓ Appel nominal des élus communautaire
- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le Président du 31 mars au 13 avril 2026
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°26/32 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Rapport n°26/33 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Rapport n°26/34 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais : Désignation du représentant et de son suppléant au sein du conseil d'administration

Rapport n°26/35 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Syndicat du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC) : Désignation des représentants

Rapport n°26/36 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères : Désignation des représentants

Rapport n°26/37 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (Smagga) : désignation des représentants

Rapport n°26/38 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Syndicat de l'Ouest Lyonnais : désignation des représentants

Rapport n°26/39 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise (URBALYON) : désignation des représentants

Rapport n°26/40 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Agence locale de la Transition énergétique du Rhône – ALTE69 : désignation des représentants

Rapport n°26/41 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – CAUE : désignation des représentants

Rapport n°26/42 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commissions communautaires : création et composition

Rapport n°26/43 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commissions communautaires : désignation des membres

Rapport n°26/44 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres

Rapport n°26/45 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commission d'Ouverture des Plis (COP) élection des membres

Rapport n°26/46 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Société Publique Locale (SPL) Garon Développement : Désignation des représentants

Rapport n°26/47 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais : Désignation des représentants

Rapport n°26/48 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Pascale Millot

Groupement de commandes relatif la programmation et l'organisation d'un festival de musiques actuelles – L'Aqueduc Festival - Autorisation de signature

Rapport n°26/49 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti
Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapport n°26/50 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti
Vote des taux Fiscalité Directe locale pour 2026

Rapport n°26/51 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti
Vote des taux des taxes d'enlèvement d'ordures ménagères pour 2026 : Vote des taux par zone de collecte

Rapport n°26/52 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti
Nomination des représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, membres de l'Agence France Locale (AFL) pour 2026-2032

Rapport n°26/53 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti
Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) pour 2026

Rapport n°26/54 – AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Catherine Staron
PLH – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2027 – SOLIHA

Rapport n°26/55 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean
Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Plateau Mornantais : Programmation 2026

Rapport n°26/56 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean
ENS de la Vallée en Barret : programmation 2026

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Président annonce que ce nouveau mandat sera marqué par plusieurs évolutions dans l'organisation des travaux communautaires. Les réunions du conseil communautaire se tiendront notamment désormais à 19h30 afin de permettre la tenue préalable de commissions générales en cas de besoin.

Chaque conseiller communautaire et conseiller municipal va être destinataire d'un courrier signé du Président rappelant les objectifs du mandat, en cohérence avec le discours prononcé lors du premier conseil communautaire.

Monsieur le Président salue plusieurs élus présents dans le public lors de cette séance et rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux sont les bienvenus aux conseils communautaires. Il souligne l'intérêt de leur présence pour mieux comprendre le fonctionnement de la démocratie communautaire et entendre des interventions extérieures.

Des invitations seront également adressées aux présidents des syndicats intercommunaux, directeurs et représentants d'autres instances. À ce titre, la première intervention programmée sera celle du directeur de l'AMF69, qui pourrait intervenir lors de la séance de mai ou de juin.

Des temps d'échange spécifiques seront organisés, notamment au mois de septembre, autour du dossier de la gare de Brignais. Le projet de tiers-lieu, qui portera de nombreuses vocations, fera l'objet d'une présentation détaillée en commission générale, notamment concernant les aspects architecturaux, financiers et les missions du site.

Les membres du bureau réaffirment leur disponibilité pour répondre aux questions et interrogations des élus.

La mise en place des commissions intervient lors de cette séance afin de leur permettre d'entrer en fonctionnement dans les meilleurs délais.

Les dates des prochains conseils communautaires ont été communiquées. Celle du 7 juillet reste programmée à ce stade, sous réserve, afin de permettre le traitement des derniers dossiers avant la trêve estivale en cas de besoin.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU ET DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

Exposé des motifs :

En application de la délégation de principe accordée par les délibérations du conseil communautaire n°25-2026 et 26-2026 du 31 mars 2026,

Il est rendu compte à la séance délibérante des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sur la période du **31 mars 2026 au 13 avril 2026,**

DECISIONS DU PRESIDENT 2026

19-2026

10/04/2026

Renouvellement de l'adhésion aux Intercommunalités de France - Adcf

L'assemblée délibérante prend acte à l'unanimité des membres présents des décisions prises sur la période du 31 mars 2026 au 13 avril 2026.

Rapport n°26/32 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Exposé des motifs :

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi de directeur général des services relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Au regard de ces éléments, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au tableau des effectifs de la Communauté de communes de la vallée du Garon, qui aura pour mission principales :

- de décliner les objectifs stratégiques de l'EPCI en objectifs opérationnels,
- de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,
- d'assurer la supervision des projets en lien avec les directions et services,
- de piloter les finances et les ressources,
- d'assurer la sécurité juridique des activités et actes de l'EPCI.

Débat :

Monsieur le président précise que la création de cet emploi fonctionnel vient corriger une irrégularité, soulevée notamment par la Chambre Régionale des Comptes au moment de ses conclusions rendus en 2022 suite au contrôle de la collectivité.

En effet, tel que rappelé dans le projet de délibération l'emploi de DGS ne peut être occupé que par un agent titulaire dans les collectivités de moins de 40 000 habitants.

Délibération :

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) général(e) des services à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1er mai 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs tel qu'annexé ;
- **ATTRIBUE** à l'agent détaché sur l'emploi de directeur(rice) général(e) des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ainsi que le régime indemnitaire de l'établissement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/33 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

ORIENTATION ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DE LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Exposé des motifs :

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a fixé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la présente délibération qui nécessite de soumettre un nouveau projet à l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subis du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Délibération :

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n° 2026-27 ;
- **INSCRIT** le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :
 - o Aménagement du territoire, transition écologique et énergétique, agriculture, environnement, politique de l'habitat, développement économique et touristique, mobilités, aménagement des voiries et voies douces durables, commande publique, gens du voyage ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 3 000€ par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/34 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS

DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a créé un établissement public local associant, à titre obligatoire, la Métropole de Lyon, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (ci-après « AOMTL ») est venue préciser les conditions de création, de gouvernance ainsi que les compétences exercées par cette AOMTL, dotée d'un statut d'établissement public à caractère administratif.

Depuis le 1er janvier 2022, l'AOMTL, SYTRAL Mobilités, exerce, en lieu et place de ses membres, l'organisation :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- De la liaison ferroviaire express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

Les affaires de SYTRAL Mobilités sont réglées par les délibérations de son conseil d'administration qui comprend, outre son président, des représentants de la Métropole de Lyon, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de chaque établissement public de coopération intercommunale.

A l'exception du Président, chaque conseiller titulaire dispose d'un suppléant.

Selon l'article R1243-5 du code des transports, les sièges et voix au sein du conseil d'administration sont attribués aux membres de l'établissement dans les conditions suivantes :

1. Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi que pour la métropole de Lyon, la population légale est divisée par 20 000 habitants. Le nombre de voix dont dispose l'établissement correspond au résultat de cette division, arrondi à l'entier le plus proche. Le nombre de sièges est déterminé en divisant par trois le nombre de voix ainsi obtenu, un siège étant ajouté pour le reste des voix. Chaque siège dispose ainsi de trois voix, sauf le dernier siège auquel est attribué le reste des voix. Toutefois, si la population légale est inférieure à 10 000 habitants, l'établissement de coopération intercommunale dispose d'un siège, auquel est attribuée une voix ;
2. Le nombre de voix attribué à chaque siège dont dispose un membre de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais peut être modifié afin d'harmoniser la répartition des voix entre ces sièges. La décision modifiant la répartition des voix est

prise par le conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, après accord du membre concerné ;

3. La région dispose d'un siège auquel sont attribuées deux voix.

Les 13 membres se répartissent les sièges de la façon suivante en fonction de leur population légale totale connue à la date de création de l'établissement public :

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Président de la Métropole de Lyon, Président de droit du CA AOMTL	1	1	1
Métropole de Lyon	24	71	23 sièges valant 3 voix 1 siège valant 2 voix
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	2	4	1 siège valant 3 voix 1 siège valant 1 voix
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Saône Beaujolais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de l'Est Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de la Vallée du Garon	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays Mornantais	1	1	1 siège valant 1 voix
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1	1	1 siège valant 1 voix
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	2	1 siège valant 2 voix
TOTAL	38	98	

Conformément aux dispositions précitées, résumées par le tableau ci-dessus, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon désignera un représentant, qui disposera de deux voix, au sein du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités. Le représentant dispose d'un suppléant.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de procéder à la désignation du représentant de notre établissement, et de son suppléant, au sein du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Damien Combet
- Suppléant :
 - Guillaume Lévêque

Délibération :

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,
- **DESIGNE** les délégués au sein du conseil d'administration du SYTRAL (syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) Mobilités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaire :
 - Damien Combet
 - Suppléant :
 - Guillaume Lévêque

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/35 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON (SAGYRC)
DESIGNATION DES DELEGUES

Exposé des motifs :

Le SAGYRC, conformément à ses statuts, est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Il regroupe 4 intercommunalités, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de communes de la Vallée du Garon,

Communauté de communes du Pays de l'Arbresle et des Monts du Lyonnais, la Métropole de Lyon et 19 communes de l'ouest lyonnais. Il mène l'ensemble de ses missions en concertation avec ses partenaires et les usagers de la rivière.

Le SAGYRC dispose de deux grands blocs de compétences, celles relatives à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et des compétences complémentaires auxquelles les communes membres adhèrent.

Il assure ainsi trois missions principales :

- Prévenir les inondations et protéger les personnes et les biens ;
- Entretien des cours d'eau et assurer un bon fonctionnement hydrologique et écologique ;
- Gérer la ressource en eau ;

Le SAGYRC a également pour mission de sensibiliser tous les publics et acteurs du Bassin Versant de l'Yzeron aux problématiques de l'eau pour faire évoluer les comportements et les pratiques de chacun.

Le territoire de la CCVG est concerné par deux bassins versants : le Garon et l'Yzeron. La CCVG est adhérente au SAGYRC et plus particulièrement au bloc de compétence GEMAPI.

Le SAGYRC est un syndicat mixte ouvert. Il est administré par un comité syndical au sein duquel la CCVG est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque délégué dispose d'une voix au sein du collège du bloc de compétence GEMAPI et de 3 voix au sein du collège « administration générale de la structure »

Les délégués sont désignés par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Un même délégué ne peut pas être désigné à la fois par une commune et par un établissement à fiscalité propre ou la Métropole de Lyon.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts ne prévoient aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, ce qui est le cas en l'espèce, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité membre de les déterminer.

La délibération doit donc expressément fixer ces modalités : mode de scrutin, conditions de dépôt des listes, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue, etc. Ces modalités doivent par ailleurs être mentionnées dans la note explicative de synthèse transmise aux élus avant la désignation de leurs délégués (CE, 2 août 2024, n° 492461).

Il est donc proposé d'adopter les modalités de scrutin suivantes : scrutin uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 2 sièges ouverts (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Toutefois, le conseil communautaire peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (art. L.5211-7 du CGCT).

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

- Titulaire :
 - Fabrice Duplan
- Suppléant :
 - Thomas Sauvage

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,
- **DESIGNE** les délégués de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) qui siègeront au sein de comité syndical du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaire :
 - Fabrice Duplan
 - Suppléant :
 - Thomas Sauvage

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/36 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SITOM)

DESIGNATION DES DELEGUES

Exposé des motifs :

Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) est composé de trois communautés de communes :

- La CCVG
- La Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la CCPO
- Et la Communauté de communes du Pays Mornantais, la COPAMO

Les domaines de compétences du SITOM sont :

- La collecte des ordures ménagères,
- La collecte sélective des déchets recyclables,
- La réalisation et la gestion de stations de transfert d'ordures ménagères,
- Le transport des ordures ménagères depuis la station de transfert jusqu'aux centres de traitements,
- Le traitement des ordures ménagères,
- Le traitement, en déchetterie, des déchets des services techniques municipaux préalablement triés,
- La réalisation et la gestion des déchetteries,
- Le traitement des déchets recyclables.

Le SITOM est un syndicat mixte fermé. Il est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.

Au 1^{er} janvier 2026, la population municipale de la CCVG est de 33 249 habitants, soit 9 délégués.

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats.

Il appartient donc au conseil communautaire, conformément aux statuts du SITOM, de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 18 sièges ouverts (9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants).

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il convient de désigner 9 titulaires et 9 suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- o Titulaires
 - o Ernest Franco
 - o Frédéric Giorgio
 - o Corinne Jeanjean
 - o Omar Klai
 - o Guillaume Lévêque
 - o Grégory Nowak

- Céline Rothéa
- Agnès Sénéclauze
- Solange Vendittelli

- Suppléants
 - Monia Ben Slama
 - Jean-Marc Bugnet
 - Xavier Clareton
 - Denis Dubois
 - Damien Ferreira
 - Xavier Franco
 - Sébastien François
 - Denis Lanoiselée
 - Pascale Millot

Débat :

En réponse à Madame Constant, Monsieur le Président précise que Monsieur Denis Dubois est conseiller municipal à Chaponost et rappelle qu'il est possible d'être membre du SITOM sans être élu communautaire, ce qui est le cas de l'intéressé.

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,

- **DESIGNE** les délégués (9 titulaires et 9 suppléants) pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaires
 - Ernest Franco
 - Frédéric Giorgio
 - Corinne Jeanjean
 - Omar Kläï
 - Guillaume Lévêque
 - Grégory Nowak
 - Céline Rothéa
 - Agnès Sénéclauze
 - Solange Vendittelli

 - Suppléants
 - Monia Ben Slama
 - Jean-Marc Bugnet
 - Xavier Clareton
 - Denis Dubois
 - Damien Ferreira
 - Xavier Franco
 - Sébastien François

- Denis Lanoiselée
- Pascale Millot

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/37 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)

DESIGNATION DES DELEGUES

Exposé des motifs :

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon.

Le SMAGGA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon. Il assure également des missions complémentaires dites hors GEMAPI pour les 24 communes adhérentes.

Les domaines de compétences du SMAGGA sont :

1. Compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - L'aménagement du bassin versant du Garon
 - L'entretien et l'aménagement du Garon et de ses affluents, canaux, et plans d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
2. Compétences complémentaires dites "hors GEMAPI"
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions...
 - L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel...
 - Les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
 - La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication...
 - La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance...

- L'appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement. Le SAGYRC a également pour mission de sensibiliser tous les publics et acteurs du Bassin Versant de l'Yzeron aux problématiques de l'eau pour faire évoluer les comportements et les pratiques de chacun.

Le territoire de la CCVG est concerné par deux bassins versants : le Garon et l'Yzeron. La CCVG est adhérente au SMAGGA et plus particulièrement au bloc de compétence GEMAPI.

Le SMAGGA est un syndicat mixte ouvert. Il est administré par un comité syndical au sein duquel la CCVG est représentée par trois délégué titulaire et trois délégué suppléant. Chaque délégué dispose de trois voix au sein du collège du bloc de compétence GEMAPI et de trois voix au sein du collège « administration générale de la structure ».

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Un même délégué peut être à la fois désigné au titre du collège GEMAPI par une communauté de communes et au titre du collège Hors Gemapi pour une commune. Tous les délégués seront, de fait, membres du collège « administration générale de la structure »

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts ne prévoient aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, ce qui est le cas en l'espèce, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité membre de les déterminer.

La délibération doit donc expressément fixer ces modalités : mode de scrutin, conditions de dépôt des listes, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue, etc. Ces modalités doivent par ailleurs être mentionnées dans la note explicative de synthèse transmise aux élus avant la désignation de leurs délégués (CE, 2 août 2024, n° 492461).

Il est proposé d'adopter les modalités de scrutin suivantes : scrutin uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 6 sièges ouverts (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (art. L.5211-7 du CGCT).

Il convient de désigner trois titulaires et trois suppléants pour la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Serge Bérard
 - Guillaume Lévêque
 - Michel Maire

- Suppléants :
 - Damien Ferreira
 - Frédéric Giorgio
 - Agnès Sénéclauze

Débat :

M. Serge Bérard apporte des précisions sur le fonctionnement du SMAGGA. Celui-ci est structuré en deux collèges distincts : un collège GEMAPI et un collège hors GEMAPI. Le collège GEMAPI est compétent en matière de prévention des inondations et de gestion des cours d'eau, tandis que le collège hors GEMAPI intervient sur les autres missions du syndicat.

Lors de la prochaine réunion du SMAGGA, M. Bérard présentera sa candidature à la présidence, comme lors du mandat précédent. Il souligne que le syndicat s'engage dans un mandat qui s'annonce particulièrement complexe, notamment en raison des investissements importants à venir, en particulier pour les ouvrages de type barrages.

Le montant total des investissements est estimé à environ 20 millions d'euros, dont 50% seraient financés par le syndicat. Dans ce contexte, se pose la question du soutien de l'ensemble des communes membres.

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,

- **DESIGNE** les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaires :
 - Serge Bérard
 - Guillaume Lévêque
 - Michel Maire

 - Suppléants :
 - Damien Ferreira
 - Frédéric Giorgio
 - Agnès Sénéclauze

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/38 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS (SOL)

DESIGNATION DES DELEGUES

Exposé des motifs :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) est composé de quatre communautés de communes :

- La CCVG
- La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la CCPA
- La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la CCVL
- Et la Communauté de communes du Pays Mornantais, la COPAMO

Les domaines de compétences du SOL sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCOT)
- Le Plan Climat-Air-Energie Territoriale de l'Ouest Lyonnais (PCAET)
- Les politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire

Et sous réserve de conventionnement :

- Les missions d'instruction des autorisations du droit des sols
- Les interventions ponctuelles du SOL au titre d'études ou du programme d'actions en lien avec le projet de territoire

Le SOL est un syndicat mixte fermé. Il est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants par communautés de communes, soit 24 membres.

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats.

Il appartient donc au conseil communautaire, conformément aux statuts du SOL, de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 12 délégués.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il convient de désigner six titulaires et six suppléants pour la Communauté de communes de la vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Serge Bérard
 - Jean-Marc Bugnet
 - Damien Combet
 - Pierre Fouilland
 - Valérie Grillon
 - Catherine Staron

- Suppléants :
 - Monia Ben Slama
 - Damien Ferreira
 - Sébastien François
 - Guillaume Lévêque
 - Pascale Millot
 - Anne-Claire Rouanet

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,

- **DESIGNE** les six délégués titulaires et les six délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaires :
 - Serge Bérard
 - Jean-Marc Bugnet
 - Damien Combet
 - Pierre Fouilland
 - Valérie Grillon
 - Catherine Staron

 - Suppléants :
 - Monia Ben Slama
 - Damien Ferreira
 - Sébastien François
 - Guillaume Lévêque
 - Pascale Millot
 - Anne-Claire Rouanet

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/39 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE (URBALYON)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon adhère à l'Agence d'Urbanisme, comme membre associé, depuis le 1er janvier 2003.

Cet organisme (association loi 1901) a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique, social et culturel de ses membres prenant en compte l'environnement dans une perspective de développement durable.

Elle est un outil partenarial d'aide à la décision publique.

Conformément aux statuts de l'agence, adoptés le 18 décembre 2020 (article 9), sont membres de droit, les personnes morales suivantes :

- L'Etat,
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- La Métropole de Lyon
- Le Département du Rhône,
- Le Syndicat d'études et de programmation de l'Agglomération lyonnaise,
- Le Syndicat de transport du Rhône et de l'Agglomération lyonnaise
- Le Pôle Métropolitain
- L'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

Peuvent être membres adhérents, toutes les personnes morales répondant aux conditions définies à l'article 9, après agrément par le Conseil d'Administration, dont les établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon avec d'autres communautés de communes de l'Ouest Lyonnais, participe aux travaux de l'agence dans le cadre des réflexions entre les structures porteuses des SCOT dans le but d'une connaissance réciproque.

Dans le cadre de cette adhésion, un programme partenarial peut être conçu annuellement.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, dans ce cadre, fait appel à l'agence d'urbanisme sur quelques missions comme :

La veille économique générale,

La connaissance des nouveaux besoins en matière d'habitat,

L'élaboration du projet de territoire en 2022,

La mise en place du volet foncier de l’OHF (Observatoire de l’Habitat et du Foncier) PLH3

Ainsi, l’agence d’urbanisme, peut à la demande de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et par voie de contractualisation, réaliser une étude ponctuelle.

La cotisation annuelle de base est de 5 000 euros.

Pour la communauté de communes, membre du deuxième collège, les statuts de l’agence prévoient un représentant au sein de l’assemblée générale.

Ce représentant pourra, lors de la séance d’installation de l’assemblée générale, prévue le 26 juin prochain, être désigné au Conseil d’administration parmi tous les représentants du 2e collège.

Selon l’article L 2121-21 du CGCT, lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l’unanimité.

Il convient donc de désigner un titulaire pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

La candidate est :

- Titulaire :
 - Valérie Grillon

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public ;
- **DESIGNE** le représentant de la CCVG qui siègera au sein de l’Assemblée générale (AG) d’URBALYON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés : Madame Valérie Grillon ;
- **AUTORISE** le représentant de la CCVG au sein de l’AG à présenter sa candidature pour être désigné membre du conseil d’administration ;

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/40 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

**AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU RHONE - ALTE 69
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Exposé des motifs :

Par délibération n°2024-69 en date du 25/06/2024, le Conseil communautaire a adopté le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et a adhéré à l'ALTE 69.

A travers son orientation 1 et ses actions 1 et 2, le PLH3 affirme notamment la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir les dispositifs pour l'amélioration du parc privé existant.

L'ALTE 69 est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 24 mai 2019 par les collectivités du nouveau Rhône pour mutualiser des actions et des moyens au service de leurs stratégies territoriales d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques.

L'ALTE 69 est porteuse de dispositifs nationaux et locaux en lien avec la rénovation du patrimoine résidentiel et tertiaire, l'efficacité et la sobriété énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, qu'elle met à disposition des territoires adhérents sous forme de participation directe aux projets et de communautés de travail thématique mutualisées.

La CCVG a signé une convention triennale d'adhésion avec l'ALTE69, ayant pour objet :

- De définir et de préciser le contenu des interventions de l'ALTE 69 sur le territoire de l'EPCI, réparties en quatre missions spécifiques :
 - a. L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition en lien avec les politiques énergie-climat des territoires ;
 - b. L'accompagnement technique de l'EPCI et des communes qui le constituent dans la rénovation et la construction neuve, avec une ambition de basse-consommation, du patrimoine bâti public ainsi que celui des acteurs économiques, et le développement des énergies renouvelables ;
 - c. La mobilisation de tous les publics, afin de favoriser la généralisation de la rénovation thermique globale du patrimoine résidentiel ;
 - d. Le déploiement d'un guichet d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet de rénovation thermique du patrimoine résidentiel privé, avec l'appui des dispositifs publics en vigueur disponibles pour les particuliers, en l'occurrence sur la période la marque France Rénov' et les systèmes d'aides nationales et locales.
- De préciser le cadre de l'adhésion de l'EPCI à l'ALTE 69 ainsi que les modalités du concours institutionnel, financier et technique de l'EPCI à l'ALTE 69 pour la réalisation des missions conventionnées.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Du fait du renouvellement général du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CCVG au sein de l'association, en tant que membre du collège A des collectivités territoriales adhérentes de l'Assemblée Générale.

Il convient de désigner deux représentants titulaires (idéalement sur les compétences Transition et Habitat et développement économique) et un représentant suppléant (article 8 des statuts).

L'Assemblée générale élit parmi des membres un Conseil d'administration composé de membres issus des différents collèges. Toutes les collectivités du collège A sont représentés au sein du conseil d'administration par une personne mandatée.

Il convient donc également de désigner, parmi les deux titulaires, le représentant mandaté pour siéger au sein du Conseil d'administration (article 12 des statuts).

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il convient de désigner deux titulaires et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Guillaume Lévêque
 - Catherine Staron
- Suppléant :
 - Damien Combet

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) qui siégeront au sein de l'Assemblée générale de l'ALTE 69 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaires :
 - Guillaume Lévêque
 - Catherine Staron
 - Suppléant :
 - Damien Combet
- **MANDATE** M. Guillaume Lévêque pour représenter la CCVG au sein du Conseil d'administration.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/41 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon adhère au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône (CAUE) depuis mars 2013.

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des associations aux missions de services publics. Ils sont financés par la taxe d'aménagement depuis le 1er Mars 2012.

Le CAUE a pour mission de développer l'information et la sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des collectivités et des maîtres d'ouvrages privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction et enfin des professionnels.

Du fait du renouvellement général du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CCVG au sein du CAUE.

Il est proposé que les candidatures puissent être annoncées en séance jusqu'au moment qui précède le vote.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaire :
 - Agnès Sénéclauze
- Suppléante :
 - Valérie Grillon

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin retenu soit le scrutin public,
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) qui siégeront au sein de l'Assemblée générale du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Titulaire :
 - Agnès Sénéclauze
- Suppléante :
 - Valérie Grillon

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/42 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

CREATION ET COMPOSITION

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté. Il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée.

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine.

Débats :

M. Jean-Marc Bugnet s'interroge sur une possible souplesse dans l'organisation du suivi des dossiers informatiques.

Monsieur le Président indique que des groupes de travail thématiques seront mis en place, dont un portant sur l'informatique.

M. Serge Bérard rappelle que la gouvernance de l'informatique a constitué un enjeu lors du précédent mandat. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une compétence transférée mais de moyens mutualisés, utilisés par trois communes sur cinq, et distingue les enjeux liés à l'informatique de la CCVG de ceux des communes utilisatrices.

Il est précisé que la commune de Montagny ne fait actuellement pas partie du service mutualisé informatique, cette situation pouvant évoluer.

Délibération :

Le conseil communautaire après délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :**

N°	Dénomination	Nombre de membres
1	Commission « Aménagement du territoire, politique de l'habitat, transition écologique et énergétique, agriculture, environnement et mobilités,	21 + le Président
2	Commission « Attractivité économique, relations avec les entreprises, tiers-lieu, pépinière d'entreprises et tourisme »	20 + le Président
3	Commission « Aménagement et entretien des voiries et voies douces durables »	14 + le Président
4	Commission « Création et entretien des équipements communautaires »	16 + le Président
5	Commission « Finances, Ressources Humaines, commandes publiques et NTIC »	14 + le Président
6	Commission « Coordination sociale, peuplement et gens du voyage »	12 + le Président

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/43 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé des motifs :

Sur la base des principes adoptés au travers de la délibération n°2026-42, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des membres qui composeront chacune des commissions municipales instituées précédemment.

Vu l'article 2121-21 du CGCT, il est proposé que le mode de scrutin retenu soit le scrutin public.

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le mode de scrutin retenu soit le scrutin public pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire et conseils municipaux au sein des commissions ;
- **DESIGNE** les membres des commissions thématiques permanentes les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants :

Commission	Membres désignés
Commission Aménagement du territoire, politique de l'habitat, transition écologique et énergétique, agriculture, environnement et mobilités	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine STARON (vice-présidente) • Guillaume LEVEQUE (conseiller délégué) • Corinne JEANJEAN (conseillère déléguée) • Lionel CATRAIN • Xavier FRANCO • Valérie GRILLON • Agnès SÉNÉCLAUZE • Monia BEN SLAMA • Jérôme DIGNE • Laurent JANUEL • Thomas SAUVAGE • Benoit FOURNIER-MOTTET • Martial GILLE • Céline LE FLEM • Elodie MATHIEU • Corinne BAUD • Ernest FRANCO • Pascale MILLOT • Claire RENOUPREZ • Xavier CLARETON • Joël WENGORZEWSKI
Attractivité économique, relations avec les entreprises, tiers-lieu, Pépinière d'entreprises et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Serge BERARD (vice-président) • Pascale MILLOT (conseillère déléguée) • Anne-Claire ROUANET (conseillère déléguée) • Laurence BEUGRAS • Béatrice DHENNIN • Solange VENDITTELLI • Raphaëlle BRUN • Frédéric GIORGIO • Martine MORELLON • Claire REBOUL • Eddy ERSINE • Cindy FERRO • Jean-Pierre PORTIER • Céline ROTHEA

Commission	Membres désignés
	<ul style="list-style-type: none"> • Fabien DUMAS • Michel MAIRE • Catherine STARON • Elodie VANDENDRIS • Christophe BAUDUIN • Pierre FOUILLAND
Aménagement et entretien des voiries et voies douces durables	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre FOUILLAND (vice-président) • Erwan LE SAUX • Solange VENDITTELLI • Jérôme DIGNE • Frédéric GIORGIO • Alexandre MARTIN • Grégory NOWAK • Benoit FOURNIER-MOTTET • Martial GILLE • Denis LANOISELEE • Elodie MATHIEU • Thierry DILLENSEGER • Dominique REGNIER • Xavier CLARETON
Création et entretien des équipements communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Marc BUGNET (vice-président) • Sébastien FRANCOIS • Valérie GRILLON • Agnès SÉNÉCLAUZE • Bruno THUET • Monia BEN SLAMA • Fabrice DUPLAN • Cédric LAURENT • Mehdi SOUKEUR • Roberto CANAL • Eddy ERSINE • Denis LANOISELEE • Elyane CLOP • Christophe CUOQ • Pierre FOUILLAND • Joël WENGORZEWSKI
Finances, ressources humaines, commande publique et NTIC	<ul style="list-style-type: none"> • Aurélie MORETTI (vice-présidente) • Agnès BÉRAL • Serge BÉRARD • Laurent MACON • Christophe REBOUL • Fabienne BEVILACQUA • Jean-Marc BUGNET • Guillaume LEVEQUE • Philippe PORTIER • Céline ROTHEA • Sébastien BLANC • Catherine STARON • Christophe BAUDUIN

Commission	Membres désignés
	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre FOUILLAND
Coordination sociale, peuplement et gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Sébastien FRANCOIS (vice-président) • Christiane CONSTANT • Omar KLAÏ • Christelle RIVAT • Dominique COMBARNOUS • Jocelyne SAINT-GEORGES • Evelyne LHERMITTE • Didier SILINSKI • Donia VERNIER • Elisabeth CHENAU • Pascale MILLOT • Sandrine FRAISSE-SIBILLE

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/44 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ELECTION DES MEMBRES

Exposé des motifs :

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes relatives à la création de la Commission d'appel d'offres permanente compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste proposée présente :

Membres titulaires :

- Serge Bérard
- Jean-Marc Bugnet
- Catherine Staron
- Pierre Fouilland
- Aurélie Moretti

Membres Suppléants :

- Valérie Grillon
- Martine Morellon
- Guillaume Lévêque
- Sébastien Blanc
- Corinne Jeanjean

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants = 41

Suffrages exprimés = 40 (un nul).

Ainsi répartis :

La liste proposée obtient 40 voix

Quotient électoral = 8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste proposée obtient 5 sièges.

Délibération :

Sont ainsi déclarés élus, à la majorité des membres votants,

- Membres titulaires :
 - Serge Bérard
 - Jean-Marc Bugnet
 - Catherine Staron
 - Pierre Fouilland
 - Aurélie Moretti

- Membres Suppléants :
 - Valérie Grillon
 - Martine Morellon
 - Guillaume Lévêque
 - Sébastien Blanc
 - Corinne Jeanjean

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	40
Nul	1

Rapport n°26/45 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DSP
ELECTION DES MEMBRES

Exposé des motifs :

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes relatives à la création de la Commission d'ouverture des plis.

1. Rôle de la Commission d'ouverture des plis

Conformément aux articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

2. Composition de commission d'ouverture des plis

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'ouverture des plis ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'ouverture des plis doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3. Fonctionnement de la commission d'ouverture des plis

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque membre au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la commission.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'ouverture des plis.

- La liste proposée présente :
 - o Membres titulaires
 - Monsieur Serge Bérard
 - Monsieur Jean-Marc Bugnet
 - Madame Catherine Staron
 - Monsieur Pierre Fouilland
 - Madame Aurélie Moretti
 - o Membres suppléants

- Madame Valérie Grillon
- Madame Martine Morellon
- Monsieur Guillaume Lévêque
- Monsieur Sébastien Blanc
- Madame Corinne Jeanjean

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants = 41
- Suffrages exprimés = 41

Ainsi répartis :

La liste proposée obtient 41 voix

Quotient électoral = 8,2

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste proposée obtient 5 sièges.

Délibération :

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité des membres votants :

- Les membres titulaires suivants :
 - Serge Bérard
 - Jean-Marc Bugnet
 - Catherine Staron
 - Pierre Fouilland
 - Aurélie Moretti
- Les membres suppléants suivants :
 - Valérie Grillon
 - Martine Morellon
 - Guillaume Lévêque
 - Sébastien Blanc
 - Corinne Jeanjean

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41
Nul	0

Rapport n°26/46 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GARON DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Exposé des motifs :

La SPL Garon développement a été créée par délibérations concordantes de la CCVG et des 5 communes membres en 2024.

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- La commune de Brignais
- La commune de Chaponost
- La commune de Millery
- La commune de Vourles
- La commune de Montagny

La société a pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.

A ce titre la société pourra :

- Procéder à des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme
- Procéder à la réalisation d'opérations de constructions permettant la mise en œuvre des politiques de développement économique y compris le maintien ou le développement des services et commerces de proximité
- Entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement ou de constructions sus indiquées
- Procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction sus indiquées. Cela comprend notamment les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- Exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ou dont ses actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle peut réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Rappel du capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 1 100 000 € et est divisé en 11 000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CCVG détient environ 90,90% des actions et les communes 9.10% environ.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (« CCVG »)	10 000	1.000.000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20.000 €	1,82 %

Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 7 membres,
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;

La répartition et le nombre de membres du conseil d'administration est la suivante :

- 5 administrateurs pour la CCVG
- 2 administrateurs pour l'assemblée spéciale

Du fait du renouvellement général des conseils communautaires, il y a lieu de désigner les représentants de la CCVG au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale,
- Le conseil d'administration

Délibération :

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÉDE** à la désignation du représentant de la CCVG au sein de l'assemblée générale **et DECLARE** élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL, **Monsieur Damien COMBET** ;

- **PROCÉDE** à la désignation des cinq (5) représentants de la CCVG au conseil d'administration et **DECLARE** élus cinq (5) mandataires - administrateurs représentant la CCVG au conseil d'administration de la SPL :
 - o Damien Combet
 - o Catherine Staron
 - o Serge Bérard
 - o Jean-Marc Bugnet
 - o Pierre Fouilland

- **AUTORISE** Monsieur Damien COMBET à présenter sa candidature à la Présidence de la SPL ;

- **AUTORISE** les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/47 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION MONTS DU LYONNAIS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Exposé des motifs :

La SPL « Destination Monts du Lyonnais » a pour objet principal d'assurer la mission d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte des 5 communautés de communes qui la composent (CCMDL, CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO).

Elle a pour missions :

- L'accueil et information des touristes et des habitants ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- La promotion touristique en coordination avec les organismes professionnels touristiques ;
- La consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- L'élaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme sur le plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de

- la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs, des études, de l'animation des loisirs ;
- Le développement des congrès et du tourisme d'affaires, y compris par l'exploitation d'équipements ;
 - L'organisation ou co-organisation des événements en rapport avec l'exploitation d'installations de tourisme d'affaires et autres équipements plurifonctionnels ;
 - La commercialisation de prestations de services touristiques ;
 - La réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
 - La promotion et communication d'événements locaux structurants ou à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire ;
 - L'exercice de ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences, dans le respect des textes applicables en la matière ;
 - L'animation événementielle ;
 - L'aménagement et l'entretien d'équipements touristiques ;
 - L'exploitation d'équipements touristiques.

La société publique locale est une société commerciale qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Du fait du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner les représentants de la CCVG au sein des différentes instances de la SPL :

- 1 représentant au sein de l'Assemblée générale,
- 3 représentants au sein du Conseil d'administration,

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au sein de l'assemblée générale ;
- **DECLARE** élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL, Madame Pascale Millot ;
- **PROCEDE** à la désignation des 3 (trois) représentants de la CCVG au conseil d'administration et **DECLARE** élus trois mandataires - administrateurs représentant la CCVG au conseil d'administration de la SPL :

- Madame Pascale Millot
 - Madame Anne-Claire Rouanet
 - Madame Céline Le Flem
- **AUTORISE** Madame Pascale Millot à présenter sa candidature à la Présidence de la SPL ;
- **AUTORISE** les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL, telle que membre du bureau;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/48 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Pascale Millot

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF LA PROGRAMMATION ET L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES, L'AQUEDUC FESTIVAL

AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

En juin 2025, la Ville de Chaponost a lancé la première édition de l'Aqueduc Festival à laquelle 4 200 festivaliers se sont rendus, la deuxième édition en cours de préparation se déroulera les 5 et 6 juin prochains.

Chaque soir, quatre artistes différents se succèdent : tremplin, 1ère première partie, 2ème première partie et tête d'affiche, chacun pour une prestation d'1h30 (hormis le tremplin : 45 minutes). La programmation varie chaque année et les 2 premières parties et les têtes d'affiche sont d'envergure nationale et internationale.

L'Aqueduc Festival contribue à la promotion tant touristique qu'économique du territoire avec une manifestation d'envergure dans l'ouest lyonnais.

La volonté de la CCVG est de s'appuyer sur cet évènement pour :

- Valoriser le dynamisme touristique et économique de la Vallée du Garon

- Participer au rayonnement économique et touristique du territoire intercommunal
- Favoriser l'interconnaissance des entreprises et les coopérations du territoire

Ces objectifs sont mis en œuvre :

- en favorisant le lien interentreprise, ainsi que le lien entre le territoire et les entreprises, et en participant à l'attractivité du territoire pour les salariés,
- en participant à la mise en avant des circuits courts et des savoirs faire locaux, ainsi qu'à la mise en lumière de l'Aqueduc romain.

Les actions de développement économique et touristique relèvent de la compétence de la Communauté de communes de Vallée du Garon.

Aussi afin de promouvoir ces actions sur le territoire, la Communauté de communes souhaite s'associer à la procédure de consultation (Marché à procédure adaptée) à venir en vue de retenir le programmeur pour les éditions futures.

Le projet de convention joint en annexe définit les conditions d'organisation administrative, technique et financières de ce groupement.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, portant sur la passation du marché de programmation et organisation d'un festival de musiques actuelles à Chaponost. Les membres du groupement sont la commune de Chaponost (coordonnatrice du groupement) et la CCVG.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/49 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

En date du 30 novembre 2021, Mme la Trésorière de la Trésorerie d'Oullins a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour la CCVG et le conseil communautaire a adopté sa mise en place dès le budget 2023 lors de l'assemblée délibérante du mois de mai 2022.

L'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux EPCI (M57) et l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le conseil Communautaire, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé. Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

En complément, le présent RBF fixe également :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale ;
- Les règles relatives à la gestion financière des dettes, propre et garantie, et de la trésorerie;

L'adoption de ce RBF répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la CCVG sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits de l'EPCI ;
- Converger vers une unification des règles de gestion applicables aux crédits de l'EPCI définissant des règles de fonctionnement et une terminologie au sein d'un référentiel unique.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en détail en annexe ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement telles que présentées en détail en annexe.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/50 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

VOTE DES TAUX FDL (FISCALITE DIRECTE LOCALE) POUR 2026

Exposé des motifs :

Les EPCI mentionnés au I de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts qui regroupent les EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique) comme la CCVG, ont un pouvoir de décision sur les taux relatifs à la part de la fiscalité qui leur revient, c'est-à-dire sur les taux de :

- La taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- La cotisation foncière des entreprises (CFE).

Plusieurs réformes successives ont modifié les règles de la fiscalité directe des EPCI tant en ce qui concerne le vote des taux que les produits fiscaux perçus :

- 1- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) et évolution de la les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THrs)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2023. En compensation, les EPCI perçoivent une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. Les EPCI conservent toutefois le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et disposent, depuis 2023, de la faculté d'en voter le taux.

- 2- Suppression progressive de la CVAE attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 et compensation

Dans le cadre de la réforme liée à la suppression progressive de la CVAE, les EPCI ne perçoivent plus la CVAE depuis 2023. Cette suppression est compensée par une nouvelle fraction de TVA nationale notifiée chaque année par les services de l'Etat.

- 3- Réduction des valeurs locatives des établissements industriels et compensation

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) tiennent compte de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de recettes faisait l'objet d'une compensation intégrale par l'Etat. Toutefois, en

application de la Loi de finances, à partir de 2026, cette compensation fait l'objet d'une réduction de 19.3%, plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

- 4- Diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) actée par la Loi de finances pour 2026

Débats :

Monsieur le Président et M. Bérard s'interrogent sur les raisons de cette baisse de compensation de 400 000€.

Mme Aurélie Moretti indique que la baisse constatée s'explique par un double effet : la diminution des compensations liée à la loi de finances et l'évolution de la liste des entreprises, certaines ayant changé d'activité ou d'implantation, entraînant une réduction des bases fiscales.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de la fiscalité intercommunale pour 2026.
- **VOTE** les taux permettant de percevoir les différents montants d'impôts notifiés par les services fiscaux ;
- **APPROUVE** le taux de 23,76 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises, inchangé depuis 2022.
- **APPROUVE** la réserve de taux capitalisée utilisable pendant 3 ans de 0,200%*, indiquée au feuillet 1259 FDL 2026 et d'utiliser 0,000% de cette réserve pour le taux de CFE voté en 2026.
- **APPROUVE** le taux de 2,45 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle revenant à la communauté de communes, inchangé depuis 2022.
- **APPROUVE** le taux de 1,50 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties revenant à la communauté de communes, inchangé depuis 2022.
- **APPROUVE** le taux de 6,72 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la communauté de communes, inchangé depuis 2022.

* : 0,200% = 23,96 (taux maximum de droit commun indiqué au parag. 7.1 feuillet 1259) - 23,76 (taux CFE de 2025).

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/51 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

VOTE DES TAUX DES TAXES D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES POUR 2026

VOTE DES TAUX PAR ZONE DE COLLECTE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 26 septembre 2000, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire à compter du 1er janvier 2001 et a décidé d'instituer des zones correspondant au périmètre communal pour tenir compte des écarts du niveau de service.

Il est précisé que l'article 107 de la Loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts (CGI) prévoit, que depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme avant.

La loi faisant référence à l'article 1520 du CGI dans sa rédaction applicable à compter du 1er janvier 2016, stipule que « les communes ou EPCI qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. »

La CCVG a prévu de voter chaque année, sur son territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, selon les Communes.

En vertu des articles 1521 et 1522 du CGI, cette taxe a pour assiette celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, la TEOM couvre le besoin de financement du budget de fonctionnement du SITOM, après déduction des recettes de redevance spéciale et des produits de revente auprès des organismes partenaires (éco-organismes) et des autres recettes ordinaires.

1) Produits de participations appelés en 2026 :

Le SITOM Sud Rhône qui a établi le prévisionnel de coût de la collecte et de traitement des OM en 2026 sur les 5 Communes du territoire, détermine les charges à recouvrer et calcule la participation demandée à la CCVG, commune par commune.

Vote des Taxes TEOM en 2026			
Eléments de taxation		participations aux coûts	
Communes	participations SITOM 2025	particip° SITOM en 2026	Variat° des charges
BRIGNAIS	1 093 161	1 018 960	-6,79%
CHAPONOST	757 050	729 089	-3,69%
MILLERY	360 723	330 127	-8,48%
MONTAGNY	265 305	251 070	-5,37%
VOURLES	271 915	251 094	-7,66%
Total	2 748 154	2 580 340	-6,11%

La participation demandée par le SITOM sur la CCVG est en baisse de -6,11% en moyenne par rapport à l'an dernier et se ventile par commune selon le tableau ci-dessus.

Total des participations attendues sur le territoire = 2 580 340 €.

Ces participations sont établies sur les communautés de communes membres du SITOM, selon les données suivantes :

Sur la base du nombre d'habitants de chaque commune, sont calculés une partie des coûts mutualisés à recouvrer. Ce sont ceux concernant, les coûts de structure, les dépenses de collecte, la collecte sélective, l'exploitation des déchetteries, le tri, l'incinération, la collecte des OMR et CS, ...

Les services supplémentaires sont individualisés et refacturés aux communes en fonction de leur nombre d'habitants et viennent s'ajouter aux participations générales et mutualisées.

Les dépenses d'incinérations sont réparties par communauté de communes en fonction du tonnage. Même procédure de calcul pour les coûts de collecte en points d'apports volontaires et pour le tri des déchets recyclables.

2) Produits de TEOM et taux ventilés par communes à mettre en place pour 2026 :

Connaissant les coûts par commune et les besoins de financement (dépenses – recettes) établis par le SITOM et les bases communales prévisionnelles de la TEOM en 2026 ayant été notifiées par l'Etat, les taux définitifs à prévoir pour 2026 sont les suivants :

Vote des Taxes TEOM en 2026						
Eléments de taxation						
Communes	Bases prévisionnelles 2026 (1259 TEOM)	TEOM 2025	TEOM 2026	Variat° des bases 26/25	Variat° du taux	produit attendu (tx x bases)
BRIGNAIS	22 923 263	4,92%	4,45%	3,00%	-9,55%	1 020 085 €
CHAPONOST	18 612 411	4,14%	3,92%	1,90%	-5,31%	729 607 €
MILLERY	6 651 898	5,55%	4,96%	2,36%	-10,63%	329 934 €
MONTAGNY	4 637 266	5,83%	5,41%	1,89%	-7,20%	250 876 €
VOURLES	8 206 289	3,38%	3,06%	2,06%	-9,47%	251 112 €
Total	61 031 127	4,61%	4,23%	2,38%	-8,27%	2 581 614 €

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte, par commune, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 comme suit :

Commune de Brignais : 4,45%

Commune de Chaponost : 3,92%

Commune de Millery : 4,96%

Commune de Montagny : 5,41%

Commune de Vourles : 3,06%

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/52 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVG MEMBRE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Exposé des motifs :

L'Agence France locale (AFL) est un établissement de crédit spécialisé dans les prêts aux collectivités territoriales (communes, départements et régions) et à leurs groupements (EPCI et EPT).

Elle a été créée en 2013 par les plus importantes communes de France dans le but d'améliorer leurs modalités d'emprunt pour le financement de leurs investissements, grâce à un accès mutualisé au marché obligataire international et sans intermédiaires bancaires ou de groupes d'assurance.

Par délibération du 2 décembre 2014, la CCVG est devenue membre actionnaire de l'Agence France Locale (A.F.L.).

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame **Aurélie Moretti**, en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et Monsieur **Christophe REBOUL**, en tant que

représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/52 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – 2026 A 2032

Exposé des motifs :

Le Groupe "Agence France locale" (AFL) est un établissement de crédit spécialisé dans les prêts aux collectivités territoriales (communes, départements et régions) et à leurs groupements (EPCI et EPT). Il a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

L'AFL a été créée en 2013 par les plus importantes communes de France dans le but d'améliorer leurs modalités d'emprunt pour le financement de leurs investissements, grâce à un accès mutualisé au marché obligataire international et sans intermédiaires bancaires ou de groupes d'assurance.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Par délibération du 2 décembre 2014, la CCVG est devenue membre actionnaire de l'AFL.

Cette souscription s'est faite avec l'objectif de diversifier ses prêteurs et de faire « jouer » pleinement la concurrence sur les conditions financières des emprunts que la CCVG pourrait souscrire.

L'AFL émet de la dette obligataire avec une bonne signature pour offrir des taux bas à ses actionnaires, les collectivités adhérentes bénéficiant d'une bonne solvabilité. Les fonds levés sur les marchés financiers sont redistribués aux membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Dans un esprit de décentralisation et d'indépendance, l'AFL ne demande pas de bénéficier de la garantie de l'Etat. C'est donc à ses propres membres de le faire, dans la limite de leur encours de dette souscrit auprès d'elle.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CCVG comme tous les membres de l'AFL, doit garantir le remboursement de ses propres dettes contractées auprès de l'AFL, aux clients créanciers qui rachètent les titres obligataires émis par l'AFL pour le compte de ses membres.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est autorisée à souscrire,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- Le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/54 – AMENAGEMENT PLH

Rapporteur : Madame Catherine STARON

PLH : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SOLIHA – AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MENAGES MODESTES DANS LE PARC PRIVE EXISTANT

Exposé des motifs :

Par délibération n°2024-69 en date du 25/06/2024, le Conseil communautaire a adopté le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Depuis son premier PLH, la CCVG a adopté une convention de partenariat auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon. Cette association reconnue par l'Etat « service social d'intérêt général » intervient depuis 2012 sur le territoire, sur différentes dimensions concernant l'amélioration du parc privé :

- Le diagnostic des besoins,
- L'animation / le relai d'information et le recensement des ménages concernés, et l'interface auprès des services sociaux (municipaux ou départementaux),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés occupants, à partir d'un diagnostic préalable du logement et de la situation des occupants.

Les actions proposées se répartissent sur les deux volets obligatoires du Pacte Territorial :

- La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1)
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2)

SOLIHA apporte un soutien complet aux ménages (appui social, aide à la définition des travaux, et montage des dossiers de financement auprès de l'ensemble des opérateurs).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 5 janvier 2022 pour la période 2025-2027 avec SOLIHA.

L'étude sur l'habitat privé menée en 2025 par le groupement SOLIHA-ADEQUATION visait à mieux qualifier les besoins et affiner la stratégie d'intervention sur le parc privé de la CCVG.

Ce présent avenant a pour but d'intégrer ces évolutions à la convention partenariale entre la CCVG et SOLIHA.

Les évolutions concernent notamment :

- La mise en place de permanences d'information SOLIHA communes avec celles déjà existantes de l'ALTE69, afin que les ménages puissent directement être orientés et informés par l'acteur qui pourra leur proposer un conseil personnalisé pour leur projet ;

- Le renforcement du suivi partenarial des actions locales via la mise en place de deux COTECH annuels rassemblant à minima la CCVG, SOLIHA et l'ALTE69 ;
- Le renforcement des actions d'aller-vers à destination des ménages et la participation ponctuelle de l'ALTE69 et/ou de SOLIHA aux commissions préalables (séances archi-conseil) avec le CAUE lorsque le projet peut être ou est déjà suivi par l'un de ces acteurs.

Les conditions particulières, ainsi que les montants forfaitaires pour une année, sont récapitulées ci-après :

ANNEXE - REPARTITION DE LA SUBVENTION ANNUELLE PAR ACTION (ESTIMATION 2026-2027)

*Les lignes dépendant du nombre de ménages aidés sont des estimations. Les lignes sont fongibles à l'intérieur de chacun des 2 volets dans la limite du montant maximum total de chacun des volets.

Volet	Actions	Thématiques et missions	Unités	Coût unitaire	Quantité max	Coût
Volet 1 Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (3.1 du Pacte Territorial)	Mobilisation des ménages	1-Animation-Truck-de l'autonomie... ou 1-action-de-communication-(organisation-et-mise-en-oeuvre) ou 1-action-de-repérage-(logt-vacant...)	Animation	1-700-€	1	1-700-€
	Mobilisation des publics prioritaires "aller-vers"	Mise-en-oeuvre-d'un-diagnostic-préalable-pour-les-ménages-aux-besoins-prioritaires... Bilan-de-la-situation-du-ménage-occupant... Visite-proprétaire-occupant-avec-évaluation-énergétique... ou-proprétaire-bailleur-avec-évaluation-énergétique... Visite-LHI-avec-évaluation-de-l'état-du-logement-et-lien-avec-l'autorité-compétente,-logement-locatif-vérification-décence	Visite	525-€	14	7-350-€
	Mobilisation des professionnels	Participation-à-1-événement-par-an-avec-les-entreprises,-artisans-ou-acteurs-de-la-réhabilitation-de-l'habitat Élaboration-ou-mise-à-jour-d'un-annuaire-des-entreprises-locales-intervenant-dans-le-champ-de-l'adaptation-du-logement-au-handicap-et/ou-au-vieillessement,-avec-organisation-d'un-petit-dej'-artisans-thématique	Forfait	°	°	500-€
	Bilan, préparation et participation aux instances...	Lien-avec-la-communauté-de-communes-et-les-communes... Echanges-et-coordination-avec-les-partenaires... Réunion-d'information-des-élus... Suivi-et-bilan... Tenue-de-tableaux-de-bord-trimestriels... Réunion-technique-semestrielle... Réunion-de-bilan-annuelle	Forfait	°	°	5-000-€
		Total-Volet-1	°	°	°	15-550-€
			°	°	°	°
Volet 2 Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (3.2 du Pacte Territorial)	Missions d'information et d'orientation - Mi et Copro	Permanences d'information de proximité Accueil, information, qualification du projet et orientation des ménages	° Forfait	300-€ °	10 env. 50-ménages-par-an	3-000-€ 5-000-€
	Missions de conseils personnalisés	Conseils personnalisés... Visite-diagnostic-du-logement-et-de-la-situation-du-ménage-occupant,-avec-évaluation-des-besoins-en-travaux-ou-aide-techniques-(visite-à-domicile-et-compte-rendu) Présentation-des-dispositifs-et-orientation-vers-les-acteurs-de-terrain	Visite	350-€	30	10-500-€
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil-renforcé)	Conseil-renforcé-si-nécessaire	Ménage	160-€	30	4-800-€
		Total-Volet-2	°	°	°	23-300-€
			°	°	°	°
		TOTAL-VOLETS-1+2	°	°	°	38-850-€
			°	°	°	°
		Estimation de la subvention Anah à la Collectivité à hauteur de 50%			°	19-425-€
		Estimation du reste à financer par la Collectivité			°	19-425-€

L'avenant à la convention ajuste le montant initial de 36 900 € à 38 850 €, ce qui représente une augmentation de 1 950 € par rapport à la convention initiale.

Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs auprès de l'association SOLIHA est joint au présent rapport.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, en faveur de l'amélioration de l'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant, auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/55 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne JEANJEAN

**ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU PLATEAU MORNANTAIS :
PROGRAMMATION 2026**

Exposé des motifs :

La politique des Espaces naturels sensibles (ENS) est une politique départementale. Pour sa mise en œuvre, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les ENS.

Ainsi, la Copamo est pilote du plan de gestion de l'ENS Plateau mornantais, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la CCVG.

Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La CCVG et la Copamo interviennent à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

La gestion de l'ENS du Plateau mornantais est confiée au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA). Ses missions sont définies annuellement dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle entre la Copamo et le CENRA.

Programmation 2026 :

Pour l'année 2026, les actions suivantes sont prévues :

Connaissance/études/suivis :

- Appui à l'élaboration et la mise en œuvre des notices de gestion de parcelles publiques
- Suivi de l'avifaune
- Suivi des odonates (libellules et demoiselles) sur le marais de Morlin

Gestion :

- Partenariat avec les éleveurs et entretien des clôtures pour le pâturage
- Entretien mécanique des landes et pelouses
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales
- Taille des arbres têtards
- Travaux d'entretien du marais de Morlin

Sensibilisation :

- Projet pédagogique scolaire
- Sortie nature grand public
- Sensibilisation des élus

Budget et plan de financement prévisionnels 2026 :

Le plan de financement prévisionnel de ces actions programmées sur 2026 est le suivant :

Action	Budget prévisionnel	COPAMO	CCVG	CD69	REGION AURA
A1 - Appui à la rédaction de notices de gestion (Loucy)	1 800,00 €	450,00 €	450,00 €	900,00 €	
B1 - Veille et animation foncière	2 475,00 €	618,75 €	618,75 €	1 237,50 €	
C1 - Restauration de mares	1 450,00 €	362,50 €	362,50 €	725,00 €	
C2 - Partenariat avec les éleveurs	3 750,00 €	937,50 €	937,50 €	1 875,00 €	
C3 - Entretien clôtures	3 525,00 €	881,25 €	881,25 €	1 762,50 €	
C4 - Entretien mécanique landes et pelouses	1 400,00 €	350,00 €	350,00 €	700,00 €	
C5 - Entretien mécanique prairies humides	1 750,00 €			875,00 €	875,00 €
C6 - Lutte contres les EEE végétales	700,00 €	132,50 €	132,50 €	350,00 €	85,00 €
C7 - Entretien des arbres têtards	2 550,00 €		- €	1 275,00 €	1 275,00 €
E1 - Sortie nature grand public	1 650,00 €	412,50 €	412,50 €	825,00 €	
E5 – Sensibilisation des élus	1 400,00 €	350,00 €	350,00 €	700,00 €	
E8 - Projet pédagogique scolaire	1 650,00 €			825,00 €	825,00 €
F2.1 - Suivi global de l'avifaune nicheuse et des espèces patrimoniales	15 545,00 €	3 886,25 €	3 886,25 €	7 772,50 €	
F6 - Morlin : Suivi RHOMEO odonates	3 575,00 €			1 787,50 €	1 787,50 €
G1 - Gestion administrative et coordination de projet	12 450,00 €	3 112,50 €	3 112,50 €	6 225,00 €	
G2 - Réunions du COTECH et du COPIL	2 775,00 €	693,75 €	693,75 €	1 387,50 €	
TOTAL	58 445,00 €	12 187,50 €	12 187,50 €	29 222,50 €	4 847,50 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention avec la Copamo et le Département.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation 2026 de la gestion de l'ENS du Plateau mornantais et la contribution de la CCVG à hauteur de 12 187,50 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026 ;

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°26/55 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne JEANJEAN

ENS DE LA VALLEE EN BARRET : PROGRAMMATION 2026

Exposé des motifs :

La politique Espaces naturels sensibles (ENS) est une compétence des départements. Elle vise à gérer et préserver des sites remarquables en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite.

Elle répond à deux grands objectifs :

- **Protéger** les milieux, les paysages et les espèces floristiques et faunistiques présentant un enjeu patrimonial ;
- **Aménager** les sites à des fins d'ouverture au public et de pédagogie à l'environnement.

Pour mettre en œuvre sa politique ENS, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les sites, dans le cadre de plans de gestion.

Ainsi, la CCVG est pilote du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais (Copamo) et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la Copamo.

L'ENS de la vallée en Barret bénéficie d'un nouveau plan de gestion, approuvé en conseil communautaire lors de sa séance du décembre 2025, qui couvre la période 2026 – 2035.

Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La Copamo intervient à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

Rappel : le plan de gestion 2026 - 2035

Le plan de gestion est structuré autour de cinq objectifs à long terme, qui fixent les grands axes de travail pour les dix prochaines années :

- Préserver et restaurer une trame bocagère à enjeux écologiques
- Restaurer et maintenir un réseau de pelouses sèches en bon état de conservation
- Maintenir et restaurer une trame boisée fonctionnelle
- Concilier usages, fréquentation et préservation de l'ENS
- Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion

Pour cela, le programme d'action 2026 – 2035 prévoit des moyens renforcés.

Le programme d'action 2026

L'année 2026 sera une année charnière, qui va permettre de poser les bases de la mise en œuvre du plan de gestion :

- Un nouveau comité de pilotage sera mis en place, suite au renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire.
- Le partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, prévu dans le plan de gestion, sera engagé.
- Les actions récurrentes d'entretien des affleurements rocheux, d'entretien des chemins de promenade et randonnée et la surveillance de l'ONF seront poursuivies.

En parallèle, un travail sera mené par les services de la CCVG en partenariat étroit avec le syndicat de bassin versant du Garon, le SMAGGA, la Copamo et le Département du Rhône pour engager un ensemble d'actions ambitieux en faveur de la préservation et de la restauration de la trame turquoise, le projet Eau, Climat et Biodiversité avec trois volets :

- La prise en compte, dans la gestion du site, de sa vulnérabilité au changement climatique.
- La canalisation de la fréquentation et la sensibilisation des différents usagers du site, afin de réduire considérablement les pressions qu'ils exercent sur les cours d'eau et la biodiversité.
- La restauration des continuités écologiques constituées par l'ensemble des haies et mares de l'ENS.

Sur 2027-2028, seront conduites les études pré-opérationnelles, dans le cadre d'un dialogue territorial, pour un montant total estimé à 185 000€, avec un cofinancement de l'Agence de l'eau estimé à 68 000€ et du fonds Leader à hauteur 20 000€. Une subvention sera également sollicitée auprès de l'OFB, à hauteur de 50 000€.

La réalisation des travaux sera conduite sur 2028-2030, pour une enveloppe financière qui sera déterminée par les études pré-opérationnelles.

Budget et plan de financement prévisionnels pour 2026

Le budget nécessaire à la mise en œuvre des actions prévues en 2026 et son plan de financement sont les suivants :

Objectifs à long terme	Actions	Budget	CD69	Copamo	CCVG	
OLT1	Trame bocagère					
OLT2	Réseau de pelouses sèches	Entretien des affleurements rocheux	2 800 €	1 400 €	700 €	700 €
OLT3	Trame boisée	IBP parcelles forestières	5 000 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €
OLT4	Usages et fréquentation	Entretien des chemins	2 800 €	1 400 €	700 €	700 €
		Surveillance ONF	3 076 €	1 538 €	769 €	769 €
		Vignettes VEB	240 €	120 €	60 €	60 €
OLT5	Bonne mise en œuvre	CEN	11 933 €	5 966 €	2 983 €	2 983 €
TOTAL			25 849 €	12 924 €	6 462 €	6 462 €

Une demande de subvention sera adressée au Département du Rhône à hauteur de 50% du coût des actions prévues, soit 12 924€. Une contribution à hauteur de 6 462€ sera sollicitée auprès de la Copamo.

Délibération :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation 2026 pour l'ENS de la vallée en Barret ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues en 2026 sont inscrits au budget général 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône à hauteur de 50% pour le financement des actions prévues en 2026, selon les termes précisés dans la convention jointe en annexe, et à signer tous les documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la contribution de la Copamo, à hauteur de 25% des dépenses prévues en 2026 et à signer tous les documents afférents ;
- **SOLLICITE** des cofinancements auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de l'Office français de la biodiversité et auprès du Syndicat de l'Ouest lyonnais au titre du dispositif 501 du programme LEADER dans le cadre du projet Eau, climat et biodiversité porté sur l'ENS de la vallée en Barret et à signer tous les documents afférents.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Informations diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15

Arrêt et signature :

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement du conseil communautaire du 26 mai 2026.

Fait à Brignais, le 21 avril 2026

Damien Combet

Président



Serge Bérard

Secrétaire de séance

